

Lettre du Cabinet royal tunisien à Jean de Hauteclocque (Hammam Lif, 5 février 1952)

Légende: Le 5 février 1952, Son Altesse le Bey de Tunisie adresse une lettre à Jean de Hauteclocque, résident général de France à Tunis, dans laquelle il souligne l'extrême sévérité et la disproportion des mesures de répression des autorités françaises dans le pays, qui portent atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à l'exercice de la souveraineté tunisienne. Depuis le début de l'année 1952, le pays fait face à une grave crise politique, doublée d'affrontements sanglants entre les partisans de l'indépendance et l'armée française.

Copyright: (c) Archives Nationales d'Outre-Mer, Aix-en-Provence

Avertissement: Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/lettre_du_cabinet_royal_tunisien_a_jean_de_hauteclocque_hammam_lif_5_fevrier_1952-fr-fbea9855-0363-4174-98bb-2bdb65f1013.html



Date de dernière mise à jour: 01/03/2017

ROYAUME DE TUNISIE

PALAIS ROYAL

Cabinet Royal

COPIE

Son Altesse le Bey a pris connaissance de la note impersonnelle qui lui a été communiquée le 30 Janvier 1952 par Monsieur l'Ambassadeur Résident Général de France à Tunis.

Tout en prenant acte du désir manifesté par le Chef du Gouvernement Français de dissiper les malentendus nés de la note française du 15 Décembre 1951 qui a rompu le dialogue franco-tunisien de Paris, le Souverain constate que M. le Président Edgar FAURE s'est borné à évoquer les paroles prononcées par M. le Président Robert SCHUMAN au Conseil de la République le 20 Décembre 1951, sans se prononcer en termes excluant toute équivoque sur l'incompatibilité qu'il y a entre la participation des Français de Tunisie aux institutions politiques du Royaume et le principe de l'unité de souveraineté que l'on entend affirmer.

Il va sans dire que dans le respect total de cette souveraineté, des mesures seront envisagées pour assurer la sauvegarde des intérêts supérieurs de la France et ceux des Français résidant en Tunisie.

Quant aux autres points soulevés dans la note sus-visée et qui ne font que reprendre les demandes présentées par une note précédente, il y a été déjà clairement répondu par la lettre du 17 Janvier 1952 à laquelle on doit se référer.

.....

D'autre part, S.A. le Bey a été péniblement affectée par l'extrême sévérité des mesures de répression actuellement en cours qui ont entraîné de nombreuses et graves atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à l'exercice de la souveraineté tunisienne, violations dont quelques unes ont été signalées en leur temps à l'attention de Monsieur le Résident Général par les soins du Gouvernement Tunisien.

S.A. le Bey qui a, autant que le Gouvernement Français, le souci du maintien de l'ordre, ne peut s'empêcher de constater la disproportion, génératrice d'abus, des forces déployées avec les nécessités réelles.

Il se dégage donc de ce qui précède que pour être efficace, la reprise d'une libre discussion, tant souhaitée par S.A. le Bey et son Gouvernement, nécessite d'une part, une prise de position nette du Gouvernement Français à l'égard des principes qui doivent servir de base à l'organisation de l'Exécutif et du Représentatif tunisiens, réalisant une véritable autonomie, et d'autre part un climat de confiance qui ne pourra être établi qu'en mettant fin à l'état de siège et au régime anormal instauré dans le Royaume depuis quelques semaines.

+++++++
+++++++
+++++++

HAMMAN-LIP, le 5 Février 1952